



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021

Le dix-huit février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni à l'Espace Bellevue, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le douze février deux mille vingt-et-un.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT (arrivée à 18h52), Gilles CHABAS, Céline DAVID, Séverine DOLLET (arrivée à 18h40), Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETÈRE, Olivier JARRET, Jean-Jacques LE HÉRICY (arrivée à 18h45), Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET (arrivée à 18h43), Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Pouvoir : d'Angéline BULOT à Olivier JARRET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Présents : 23 → 27 Pouvoir : 1 → 0 Votants : 24 → 27

Madame Céline DAVID a été élue secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021.

Mmes DOLLET, LOIRET et M. LE HÉRICY rejoignent la séance.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 09/02/2021 : Cloisons grillagées, porte intégration vitrage, porte intégration grillage salles de sports – METAL 360, 49660 SÈVREMOINE (TORFOU) : 11 196,95 € TTC.
- 10/02/2021 : 20 000 masques chirurgicaux 6-13 ans (à destination des enfants scolarisés) – SUPER U, 44190 GÉTIGNÉ : 1 980 € TTC.
- 11/02/2021 : remplacement mât accidenté giratoire Recouvrance – BOUYGUES ÉNERGIE 44140 LE BIGNON : 5 957,04 € TTC.
- 11/02/2021 : reprise réseau eaux pluviales le Bois de la Roche – ALLARD TP, 49 110 BOTZ EN MAUGES : 6 000 € TTC.

3. Débat d'orientations budgétaires 2021

Le débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois avant l'adoption du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article D2312-3 du CGCT précise que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mme BULOT arrive (son pouvoir donné n'a plus lieu d'être).

Mme VALTON présente tout d'abord aux conseillers la rétrospective des budgets.

M. POULNAIS pose la question du volume des charges du personnel qui représente une part plutôt faible du budget par rapport aux autres collectivités et souhaiterait connaître le coût si des missions étaient en régie.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix politique entre une délégation de service public ou un mode de gestion en régie. Les mêmes questions se posent à la communauté d'agglomération mais il est difficile de savoir quel est le meilleur mode de gestion. Il peut y avoir des effets de seuil, avec des nouveaux besoins. Il faut aussi inclure le coût des équipements nécessaires et le matériel spécifique en régie. Pour l'instant, la commune a la chance d'avoir des entreprises locales qui interviennent en espaces verts.

Mme VALTON indique que pour le restaurant scolaire, la gestion déléguée permet de plus facilement pallier à une absence de cuisinier. Mme DAVID suggère de voir comment cela se passe dans les communes voisines. Elle indique que par exemple, la commune de Gorges a opté pour ses espaces verts une gestion en régie.

Concernant les produits fiscaux, il est indiqué que les renseignements seront donnés aux collectivités au 31 mars 2021. Avec la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, il n'y a pas de certitude sur la pérennité des compensations de l'État, ni de la dynamique des bases.

L'attribution de compensation est importante mais la commune dispose en revanche de faibles dotations de l'État.

Il est précisé que la récupération de la TVA n'est pas totale. La différence de taux permet d'alimenter le budget de la France à l'Union Européenne.

Les orientations 2021 sont ensuite présentées par Mme VALTON. Monsieur le Maire indique que pour les investissements, la stratégie de la commune est de s'autofinancer, d'obtenir un maximum de subvention en étant opportuniste, et de recourir à l'emprunt en dernier recours. Mme DAVID indique ne pas comprendre la stratégie. La commune pourrait emprunter. Des dépenses supplémentaires pourraient être faites pour les charges de personnel car du personnel voudrait plus d'heures. Il lui est répondu qu'il faut être prudent sur les demandes du personnel et qu'il ne faut pas confondre investissement et fonctionnement. Monsieur le Maire

précise que l'on n'emprunte pas pour le plaisir, qu'il ne faut pas réaliser des dépenses non nécessaires mais bien utiles aux habitants.

La commune a la chance d'avoir des marges de manœuvre mais il y a aussi des projets à réaliser. Le mandat ne dure pas qu'une année. Mme VALTON ajoute que l'on se doit d'être prudent sur les recettes qui ne sont pas assurées sur l'avenir.

Au-delà des projets bien définis comme le cœur de bourg et la passerelle, M. ALLAIN constate un manque de visibilité sur des postes de programmes importants. Monsieur le Maire indique que sont présentées ce soir les intentions fortes, et que des précisions seront amenées lors de la présentation du budget. Il ajoute qu'une enveloppe est aussi prévue pour des opportunités foncières car dans une logique de zéro artificialisation et de limitation de l'étalement urbain, la maîtrise foncière sera essentielle.

M. GUILLOT évoque le fonctionnement et rappelle qu'il y a un patrimoine important à entretenir où un retard a été pris (bâtiment et voirie).

Il est également nécessaire de mettre en place une organisation pour développer le service de police actuellement mutualisé avec Clisson et Gorges.

Sur 2020, l'impact de la COVID est assez faible au niveau budgétaire. La municipalité a le projet de soutenir directement les adhérents pour aider les associations à reprendre leurs activités et leur apporter une bouffée d'air. M. PEIGNÉ interroge sur la dynamique des associations. Si le programme d'aides ne fonctionne pas, y aura-t-il des subventions exceptionnelles ? Mme VALTON répond que ce dossier doit être travaillé dans l'année et qu'il pourra y avoir une réflexion pour des cas particuliers. M. BOISSELIER soulève le problème des associations qui font venir des habitants d'autres communes. Il préférerait que l'on maintienne le montant de subvention pendant 3 ans. En effet, la vie associative gétignoise est importante. Les associations peuvent bénéficier du chômage partiel mais cela ne couvre pas la totalité des dépenses. Il va y avoir en outre des demandes de remboursement d'adhérents.

Les éléments de calcul du programme d'aides pour les associations ne sont pas encore définis. Il pourra y avoir deux volets : un à destination des associations et un autre vers les adhérents gétignois. Les autres adhérents peuvent faire des demandes à leur propre commune.

Mme BARBIER indique qu'en commission, il a été constaté que pour certaines associations, il y avait des fonds et peu de dépenses.

VU l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales disposant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal » ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT les orientations proposées par la commission des finances en date du 8 février 2021 lors de l'étude du rapport d'orientations budgétaires 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 et du rapport d'orientations budgétaires annexé.

4. Subventions 2021 aux associations

La commission animation locale et vie associative réunie le 25 janvier dernier a étudié les dossiers émanant des associations sportives, culturelles et diverses, pour l'année 2021.

M. BODET indique qu'il y a 39 associations avec 1 780 adhérents, dont la moitié est des gétignois. Il précise que « subvention » signifie en latin venir au secours de. La commission a travaillé sur des critères :

- Attribution non systématique de subvention

- Siège social sur la commune, statuts et bureau connus
- Dossiers déposés complets
- Durée minimum d'existence
- Apporter une vraie plus-value (animation, exposition, participation aux manifestations de la commune)
- Présence d'activités dans l'année, réalisations
- Effort porté sur la formation des jeunes
- Prise en compte de la santé financière. M. BODET indique que même s'il est important d'avoir un matelas, certains ont un « trésor de guerre ».
- Exclusion de tout caractère religieux, commercial ou politique
- Cas particuliers.

Il est constaté une baisse générale du nombre d'adhérents, à l'exception du club de pêche et du canoë-kayak. Le tableau de calcul existe depuis une dizaine d'années avec un montant par participant. Pour les clubs qui ont fusionné, les montants sont plafonnés. Il va y avoir un travail affiné pour prendre en compte plus précisément le domicile (gétignois ou non).

M. BOISSELIER s'interroge sur la subvention au club de danse de Boussay, qui a son siège social hors de Gétigné. Mme SARTORI rappelle le refus d'accueillir une école de danse à Gétigné car il y avait déjà deux grosses écoles sur les communes voisines (Clisson et Boussay). La subvention accordée fait état d'une sorte de mutualisation entre Boussay et Gétigné.

M. BOISSELIER évoque la chute de 30 % des effectifs pour le club de judo. Le club subit la décision de l'État et de la fédération concernant l'impossibilité de sport de contact en intérieur. Il souhaiterait le maintien des subventions à cause des événements subis. Selon lui, le matelas financier sert à couvrir un mauvais choix de l'association mais non une décision de l'État. Mme SARTORI lui répond qu'il s'agit de subvention de fonctionnement qui comprend une lecture comptable sur les dossiers. La part d'humanité va arriver maintenant pour prendre en compte le cadre exceptionnel. Les situations singulières seront traitées.

M. ALLAIN aurait voulu qu'apparaissent les demandes de subventions qui n'ont pas été retenues, même si l'attribution de subvention n'est bien sûr, pas obligatoire. Il aurait été intéressant d'ajouter le montant demandé par les associations. Toutes ces informations reprises dans un document annexe permettraient de voter en toute connaissance de cause. M. GUILLOT lui répond qu'il s'agit du travail de la commission d'étudier toutes les demandes.

Pour les comités de jumelage, il y a un souhait de les rencontrer et de discuter avant la décision du montant de la subvention à verser. Mme AUDRAIN précise que la volonté du comité de jumelage d'Alatri est d'une subvention communale réduite de 50 % et d'orienter les 50 % restants vers le Centre Communal d'Action Sociale. M. le Maire dit que c'est un sujet à partager avec les autres communes concernées.

M. RIPOCHE s'interroge sur le fonctionnement des associations qui ont fusionnées, si les communes se concertent sur le montant des subventions. M. BODET répond qu'en effet, il serait bon d'avoir un juste équilibre entre les communes concernées et que des contacts ont déjà été pris.

CONSIDÉRANT les propositions de la commission animation locale et vie associative réunie le 25 janvier pour l'attribution des subventions 2021 dont les dossiers étaient téléchargeables sur le site internet et à retourner complétés jusqu'au 20 janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

APPROUVE les propositions d'attribution des subventions 2021 aux associations présentées ci-dessous d'un montant total de 24 979,40 € :

Associations culturelles	2021
CHORALE DU VAL DE SÈVRE	205 €
CLUB D'ÉCHECS	1 649 €
CLUB PHOTO	140 €
TAG (Théâtre Amateur Gétignois)	1 218 €
G.A.L.A.	200 €
COMITÉ DE JUMELAGE ALATRI	Report décision
COMITÉ DE JUMELAGE KLETTGAU	Report décision
TOTAL	3 412 €

Associations sportives	2021
ACCA (Asso. Communale de Chasse Agréée)	200 €
AÉROMODELISME	236 €
AMICALE BOULISTE DE GÉTIGNÉ	150 €
A.S.B.G.B. (basket)	2 450 €
CANOË-KAYAK	1 116 €
DÉTENTES	450 €
École de Danse de Boussay	300 €
F.C.G.B. (Football)	3 239 €
JUDO CLUB GÉTIGNOIS	2 752 €
LE PALET GÉTIGNOIS	308 €
O.I.S.L.	630 €
TENNIS CLISSON GÉTIGNÉ	2 787 €
TWIRLING	828 €
Union des Deux Rives – Pêche	200 €
VELO LOISIRS DE L'ÉTANG	304 €
TOTAL	15 950 €

Subventions diverses	2021
SCOLAIRE - ENFANCE	
APEL - École privée NDSC	650 €
APEEC - École Cousteau	650 €
Familles Rurales « Les Copains d'Abord »	100 €
La Cicadelle	350 €
ÉCONOMIE – EMPLOI	
SEMES	2 267,40 €
SOCIAL	
Amicale des Sapeurs-Pompiers BOUSSAY	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers CLISSON	300 €
Association des Donneurs de Sang	400 €
Club de l'Amitié	400 €
U.N.C. (Union Nationale Anciens Combattants)	200 €
ADAR	Subvention CCAS
ADMR du Val de Sèvre	Subvention CCAS
La ferme d'activités des Mauges	Subvention CCAS
Les Amis de la MAS	Subvention CCAS
Mots à Hic	Subvention CCAS
TOTAL	5 617,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

CULTURE, COMMUNICATION, RELATIONS AUX PUBLICS

5. Règlement intérieur de l'Espace Bellevue : corrections

Lors du dernier conseil municipal, le règlement intérieur de l'Espace Bellevue a été adopté. Une question a été soulevée concernant l'horaire de mise à disposition en cas d'utilisation « la veille pour installation ».

Plutôt qu'une mise à disposition à 16h comme indiqué dans le règlement, il est proposé que ce tarif permette de bénéficier d'une demi-journée (après-midi) pour l'installation la veille.

Une autre correction est apportée : la salle Villa de 498 m² comprend 115 m² de scène.

VU la délibération n°2021-01-11 en date du 28 janvier 2021 relative aux modifications du règlement intérieur de l'espace Bellevue ;

CONSIDÉRANT que des corrections sont à apporter concernant l'horaire de mise à disposition en cas d'utilisation « la veille pour installation » et la surface de la Villa. Ainsi, les nouvelles rédactions seraient les suivantes :

- point 1 a. : La salle de la Villa est modulable et permet de recevoir en configuration complète : 452 personnes (402 public et 50 personnel). La surface comprend :

- Salle 1 côté entrée : 76,50 m²
- Salle 2 au centre : 93,50 m²
- Salle 3 côté scène : 213 m²
- Scène : 115 m².

- point 4 b. : État des lieux - Les horaires des états des lieux entrants et sortants seront convenus entre les parties, selon la disponibilité des locaux et de l'agent en charge de les réaliser. Si la réservation a été demandée avec « la veille pour installation », l'état des lieux entrant se déroulera à partir de 13h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'Espace Bellevue tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

6. Déploiement de la fibre optique sur le territoire CSMA

Monsieur le Maire assure une présentation du déploiement par Loire Atlantique numérique de la fibre optique sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Le déploiement pour la commune de Gétigné est en 1^{ère} phase, avec un objectif que les travaux soient terminés pour la fin 2021. Le site numérique.loire-atlantique.fr permet de vérifier l'éligibilité à la fibre d'une habitation ou d'une entreprise.

Quelques difficultés apparaissent : nécessité d'installer des poteaux supplémentaires (réseau aérien pour partie), élagage à faire par les propriétaires, lien avec les travaux de voirie, mauvais adressage des habitations.

INFORMATIONS DIVERSES

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

M. LESIEUR informe qu'une concertation a lieu en ce moment, du 1^{er} février au 3 mars 2021, sur le site de la communauté d'agglomération sur le Plan Climat Air Energie Territorial.

L'approbation du plan est prévue le 30 mars prochain par la communauté d'agglomération.

Il se tient à la disposition de toutes les commissions afin de leur présenter les fiches actions à réaliser dans les années à venir, vu que le sujet les concerne toutes.

- Projet de territoire :

Des questionnaires et micros-trottoirs sont prévus afin de collecter les avis des habitants de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

- Chemin à proximité de l'Arsenal :

M. GUILLOT est interrogé par Mme DOLLET sur le chemin de l'Arsenal et le retour de l'aménageur. Il répond que ce point sera vu lors du prochain conseil.

- Retransmission du Conseil municipal :

Mme DOLLET demande s'il serait possible que le conseil municipal soit filmé et retransmis pour que le public qui ne peut pas venir soit informé. M. le Maire répond que cela nécessite une solution technique. Ce n'est pas une priorité, le protocole sanitaire n'ayant pas vocation à être permanent.

- Projet Cœur de Bourg :

Mme MANGIN-CAZES indique que les groupes de travail ont avancé sur le projet Cœur de Bourg. Les visites de terrain sont faites et la priorisation est en cours. Le comité de pilotage se réunira le 12 mars à 18h30.

- Projet de parc photovoltaïque à l'Ecarpière :

Une réunion sera organisée le 9 mars avec les personnes publiques associées. Une enquête publique aura ensuite lieu.

- Passerelle Cugand / Gétigné :

Le choix du bureau d'études se fera à la fin du mois pour l'étude de faisabilité de la passerelle.

Élections départementales et régionales

Dimanche 13 juin pour le premier tour et le dimanche 20 juin pour le second tour.

Bureaux de vote n°1 : salle du Conseil

Bureaux de vote n°2 : salle de la Butte

Bureaux de vote n°3 : hall de l'école publique

Les élus devront être présents pour tenir les bureaux de vote.

La séance est levée à 21h00.